

# L'ARTISTE Musicien

## SPECIAL ENSEIGNEMENT



N° 213 3<sup>e</sup> trimestre 2021



**“L’Artiste Interprète”  
Bulletin trimestriel  
SAMUP**

**Correspondance :** SAMUP  
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris  
Tél. : 01 42 81 30 38

**E-mail :** samup.synd@gmail.com  
**Site :** www.samup.org

**Métro :** Pigalle

**Tarifs et abonnement**  
Prix du numéro : 3,50 €  
(Port en sus : 70 g. tarif «lettre»)  
Abonnement : 15 € (4 numéros)  
Païement à l’ordre du SAMUP  
CCP 718 26 C Paris

**Rédacteur en chef**  
Julien LE ROUX

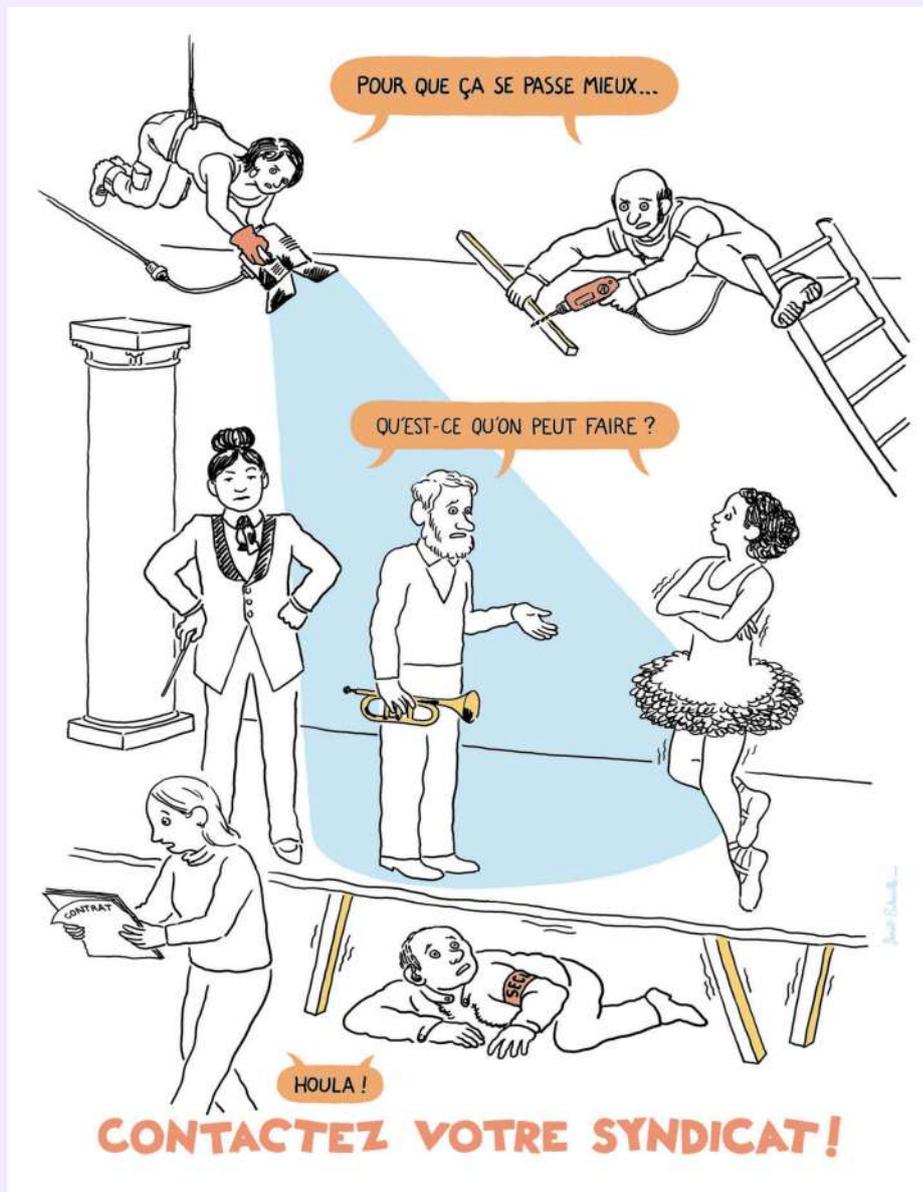
**Maquette, photocomposition**  
Bintou FOFANA

**Photogravure, impression**  
Imprimerie Ré impression  
354, route de Lagresle  
69240 Thizy les Bourgs  
Tél : 04 74 64 72 12

Dépôt légal n° 503-9-2007  
2<sup>e</sup> trimestre 2021

**SAMUP :**  
Syndicat Des Artistes-Interprètes  
et Enseignants de La Musique,  
De La Danse, Des Arts Dramatiques  
et Des Autres Métiers Connexes  
Du Spectacle.

Le SAMUP remercie vivement tous  
les artistes de talents,  
le festival Jazz en Baie et  
le photographe Chloé Robine  
qui ont contribué à l’illustration de  
ce livret que l’on peut retrouver  
sur notre site.



Le SAMUP fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier.  
Pierre BOULEZ (1925-2016) en fut le Président d’Honneur.



Gustave Charpentier  
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n’est rattaché à aucune des cinq confédérations. C’est le plus ancien syndicat d’artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l’occasion de dire en l’hommage aux délégués des orchestres :

*«Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !»...*

*... : «Vous n’avez pas craint de descendre de votre piédestal d’artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l’on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l’être ! Travailleurs, vous l’êtes, vous le serez toujours forcément».*

## ÉDITO

***La branche Enseignement du SAMUP est heureuse de vous présenter ce numéro spécial de L'Artiste Musicien.***

*La branche Enseignement du SAMUP tient une place importante dans l'organisation du syndicat.*

*Elle est identifiée dans les instances ministérielles, et s'est engagée notamment dans l'élaboration des nouveaux textes officiels pour le CA et le DE.*

*Né des échanges d'un noyau d'adhérents artistes-enseignants des secteurs public et privé représentants du SAMUP sur le territoire au moment de l'annonce de la réforme du classement des conservatoires (automne 2019), le groupe de réflexion sur l'actualité et l'évolution de l'enseignement musical est à l'origine des articles présentés dans cette revue hors-série consacrée à l'enseignement. Ce groupe s'est consolidé pendant la crise sanitaire provoquée par l'apparition de la Covid-19 en mars 2020, et s'est emparé des problématiques pédagogiques et professionnelles auxquelles ont dû faire face les artistes-enseignants pendant cette longue et difficile période.*

*Cette crise et les évolutions sociétales ont modifié profondément le paysage de l'enseignement artistique et modifié durablement les missions et conditions de travail des enseignants. Conscient des enjeux liés à ces profonds bouleversements, inquiets de l'évolution du cadre de travail des enseignants artistiques, alertés par les dérives et abus commis auprès des enseignants salariés des secteurs public et privé, et plus que jamais attachés à la préservation de la qualité de l'enseignement artistique, le SAMUP accompagne, défend et protège les adhérents confrontés à cette évolution.*

*« Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être!  
Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément »*

*Gustave Charpentier,  
Compositeur et fondateur du SAMUP*

## Sommaire :

<i>L'esprit du SAMUP .....</i>	<i>P4</i>
<i>L'organisation de l'enseignement artistique en France .....</i>	<i>P4</i>
<i>Les revendications du SAMUP .....</i>	<i>P6</i>
<i>L'importance de l'apprentissage d'une discipline artistique.....</i>	<i>P7</i>
<i>Crise sanitaire et enseignement artistique : Le Grand Bazar !.....</i>	<i>P10</i>
<i>Informations importantes - Covid19.....</i>	<i>P14</i>
<i>De l'action syndicale en général et du SAMUP en particulier.....</i>	<i>P15</i>
<i>Quelques revendications et orientations du SAMUP..</i>	<i>P17</i>
<i>Projet de calendrier des élections du SAMUP suivi du congrès.....</i>	<i>P18</i>



## L'esprit du SAMUP

### Le SAMUP défend les artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques

Depuis sa création en 1901 par le compositeur Gustave Charpentier, le SAMUP n'a jamais cessé de défendre les droits des acteurs du monde de la Culture.

Loin du syndicalisme «institutionnel» qui amène trop souvent certains autres syndicats à ne défendre plus que leurs intérêts (voire ceux de leurs dirigeants !), embarquant leurs adhérents dans des luttes de pouvoir et des polémiques souvent politisées qui ne les concernent pas, le SAMUP, lui, est là **au service de ses adhérents** et plus largement des métiers de la Culture.

Lieu d'échange et de réflexion sur les problématiques de ces métiers, le SAMUP agit comme un véritable vecteur de synergies où convergent les forces de réflexion et d'action incarnées par ses adhérents.

Les échanges, directement en prise avec la réalité du terrain, la présence investie de ses représentants et leur implication dans les instances dirigeantes et lieux de concertations (Ministère de la Culture: Commissions d'habilitation et groupes de travail pour les nouveaux textes régissant l'enseignement artistique, SPEDIDAM, CT et CHS-CT des collectivités territoriales, CSE des structures privées d'enseignement artistique...), sont les piliers de l'action du SAMUP dans la défense et la protection des métiers du spectacle et de leurs acteurs.

## L'organisation de l'enseignement artistique en France

L'enseignement artistique de la Musique, de la Danse et du Théâtre est dispensé dans des structures relevant de la fonction publique ou du droit privé.

### SECTEUR PUBLIC :

Les enseignants artistiques sont des agents de la Fonction publique territoriale et relèvent du ministère de l'Intérieur et du Secrétariat d'État à la Fonction Publique.

Les fonctionnaires territoriaux, à l'identique des fonctionnaires d'État ou les fonctionnaires hospitaliers, sont régis par le titre I<sup>er</sup> du statut général des fonctionnaires (loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Les enseignants des établissements d'enseignement artistique sont employés directement par la (ou les) collectivité(s) dans laquelle ou lesquelles ils exercent.

Créée en 1991, la filière culturelle de la fonction publique territoriale encadre les métiers de cette filière et se compose de deux secteurs :

- Patrimoine et bibliothèque ;
- Enseignement artistique.

Les enseignants sont employés sous différents statuts et grades.

#### Statuts :

- Titulaire ;
- CDD ou Contractuel ;
- CDI ;
- Emploi accessoire.

#### Grades :

- Catégorie A (Professeur d'Enseignement Artistique) ;
- Catégorie B (Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe et Assistant d'Enseignement Artistique).

L'accès à la titularisation se déroule sur concours.

Par ailleurs, les établissements classés par le ministère de la Culture sont tenus de respecter les schémas d'orientation pé-

dagogique diffusés depuis 1984.

Ces différents textes décrivent les enjeux communs pour l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre :

Principes et missions des établissements d'enseignement artistiques ;

Modalités de l'organisation pédagogique pour chacune des étapes de l'apprentissage ;

Place de l'évaluation.

### SECTEUR PRIVÉ :

Les structures d'enseignement de droit privé, principalement associative, dépendent de la Convention collective de l'animation socioculturelle.

La présente convention collective nationale de l'animation organise les relations entre les employeurs et les salariés de ces structures.

Ces entreprises de droit privé et sans but lucratif développent à titre principal des activités d'intérêt social dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air, notamment par des actions continues ou ponctuelles d'enseignement, d'animation, de diffusion ou d'information créatives ou récréatives ouvertes à tous publics.

Un nouvel avenant de cette convention applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 apporte les modifications suivantes :

- 2 points d'ancienneté par an à la place de 4 tous les deux ans ;
- Une revalorisation de l'indice qui passe de 255 à 257 ;
- Augmentation du montant du point qui passe à 6,32 €.

**Vous trouvez ci-dessous un tableau regroupant différents points et questions liées à nos métiers d'enseignants artistiques, liste non exhaustive bien évidemment !**

STATUTS ET RÉMUNÉRATIONS FPT	STATUTS ET RÉMUNÉRATIONS PRIVÉS
<p><b>DÉFENSE DE LA SPÉCIFICITÉ ET DES PARTICULARITÉS DU STATUT D'ENSEIGNANTS ARTISTIQUES</b></p> <p>La filière culturelle et l'enseignement artistique obéit à des conditions de travail différentes des autres filières de la fonction publique territoriale (Exemples : horaires spécifiques à l'accueil du public concerné, utilisation des instruments personnels (un enseignant ne peut enseigner avec un instrument d'étude, temps de travail hors face-à-face pédagogique non quantifiable...))</p>	<p><b>RESPECT DE LA CONVENTION DE L'ANIMATION CULTURELLE</b></p> <p>En termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rémunération annualisée</li> <li>- grille indiciaire</li> <li>- comptage du nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires - transformation du contrat CDD en CDI dès la deuxième année dans la structure.</li> <li>- reconstitution de carrière : Reprise des points d'ancienneté conventionnelle (en cas de changement d'employeur).</li> <li>- pour l'employeur, obligation de fournir une mutuelle de santé collective à leurs salariés (loi PACTE)</li> </ul>
<p><b>RESPECT DES EXIGENCES DE MISSION EN FONCTION DES CADRES D'EMPLOI</b></p> <p>La rémunération des ATEA, et des PEA doit être corrélée à leurs missions : statutairement, il est important de bien encadrer ces missions pour éviter les abus.</p> <p>RIFSEP : Seuls les enseignants (PEA et ATEA) sont exclus de ce dispositif à ce jour.</p> <p>Le SAMUP revendique la revalorisation du traitement des ATEA.</p>	<p><b>DÉFENSE DES SALARIÉS CONTRE L'USAGE ABUSIF DU STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR EN DEHORS DU CADRE AUTORISÉ</b></p> <p><b>Rappel :</b></p> <p>Imposer ce statut dans le cadre d'une structure d'enseignement artistique est illégal !</p>
<p><b>PROBLÈME RÉCURRENT DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL MALGRÉ LES DIVERSES JURISPRUDENCES</b></p> <p>Le temps de travail n'est pas réduit au temps du face-à-face pédagogique.</p>	
<p><b>RESPECT DES FICHES DE POSTE</b></p> <p>Protéger les enseignants contre les exigences des employeurs pour des missions sortant du cadre d'emploi.</p>	
<p><b>RESPECT DE LA LOI ENCADRANT LA TRANSFORMATION DES CDD EN CDI</b></p> <p>(Circulaire de 2017 relative à la loi).</p>	
<p><b>MULTI-EMPLOYEURS</b></p>	
<p>De nombreux enseignants travaillent dans plusieurs structures pour avoir un équivalent temps plein et obtenir un salaire décent.</p> <p>Problématiques particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Multiplication du nombre d'auditions, de manifestations et de réunions.</li> <li>Frais de déplacement, temps de trajet. Disponibilités des enseignants.</li> <li>Arrêts maladie.</li> <li>Non-concertation des employeurs pour un même agent (secteur public)/salarié (secteur privé).</li> <li>Précarité de l'emploi :</li> <li>Loi Santini dans le secteur public (réduction de 10 % du temps d'enseignement hebdomadaire pour les temps non complets sans justification de la part de la collectivité - employeur).</li> <li>Avenant employeur dans le privé à chaque rentrée pour les salariés en CDI modifiant le nombre d'heures de travail.</li> </ul> <p><b>RETRAITÉS : ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS DANS LEURS DÉMARCHES AU MOMENT DU DÉPART À LA RETRAITE</b></p> <p>Les enseignants dépendent de plusieurs caisses de retraite. La multiplication des employeurs pour les enseignants et la diversité des statuts et des types de contrats au cours de la carrière rend la liquidation de la retraite difficile et complexe.</p>	

CONDITIONS DE TRAVAIL	NOUVELLES TECHNOLOGIES
<p><b>LOCAUX, LIEUX D'ENSEIGNEMENT :</b></p> <p>Protéger l'audition des enseignants : Prise en compte du niveau sonore réel dans les salles d'enseignement (Quels Équipements de Protection Collective (EPC) et Équipements de Protection Individuels (EPI) ?).</p> <p>Défendre la qualité des salles d'enseignement (surface et/ou volume adaptés, aération, boîtier de mesure de la qualité de l'air, insonorisation...)</p>	<p><b>PLACE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À DISTANCE D'AUJOURD'HUI</b></p> <p>Cantonner la pratique de l'enseignement à distance à situation exceptionnelle de crise interdisant le face à face pédagogique habituel en présentiel.</p> <p>En cas d'absence de possibilité de cours en présentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens mis en œuvre par l'employeur ?</li> <li>- Encadrement juridique (notamment légalité des avenants de contrats imposant l'enseignement à distance et le télétravail, respect du droit du travail, droit à la déconnexion...).</li> </ul>
<p><b>RESPECT DES EXIGENCES ARTISTIQUES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposer aux collectivités l'écoute et l'expertise des enseignants pour toute demande de production artistique publique liée aux élèves.</li> <li>- Donner les moyens aux artistes enseignants de produire des spectacles de qualité : Lorsque l'on ne permet pas à un agent d'exécuter et de valoriser ses missions correctement, on crée des situations de détresse psychologique.</li> </ul>	<p><b>RESPECT DU DROIT A L'IMAGE : UNE MEILLEURE INFORMATION ET PROTECTION POUR LES SALARIÉS</b></p> <p>Exiger un accord écrit nécessaire pour toute captation et toute diffusion de vidéos et d'enregistrements : Quel cadre juridique et quelle protection pour les agents/salariés ?</p>
<p><b>RESPECT ET VALORISATION</b> des différentes esthétiques</p>	



# L'IMPORTANCE DE L'APPRENTISSAGE D'UNE DISCIPLINE ARTISTIQUE

Notre société, aujourd'hui, a fait de la croissance économique son objectif premier. Dans ce Nouveau Monde ultra-connecté, l'éducation artistique a-t-elle toujours une place, un sens ? Bien sûr que oui !

L'importance de l'apprentissage des disciplines artistiques a été soulignée à plusieurs reprises : lors de la conférence internationale de Lisbonne en 2006, de l'agenda de Séoul en 2008, dans le cadre européen de la stratégie en 2020 pour «l'éducation et la formation». À l'issue de ces rencontres, tous les états de l'UE participants sont arrivés au même constat : **L'éducation artistique produit des effets positifs sur le développement de la personnalité, voire sur l'acquisition de nouvelles compétences.**

Dans le domaine de la musique, la créativité, la vie émotionnelle sont sollicitées plus que dans d'autres domaines. Avant tout son, la musique est en même temps mémoire, langage, émotion et mouvement.

C'est pour cette raison (et particulièrement en cette période de couvre-feu et/ou de confinement liés à la crise sanitaire) que la musique peut jouer un rôle clé dans le développement personnel comme l'Union européenne le souligne en matière d'éducation.

## QUEL EST L'OBJET DE CETTE RECOMMANDATION ?

Elle insiste pour que les pouvoirs publics au sein de l'Union européenne (UE) intègrent l'enseignement et l'apprentissage des compétences clés dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie. La recommandation identifie huit compétences clés qui sont fondamentales pour chaque personne vivant dans une société basée sur la connaissance. Les huit compétences clés sont les suivantes :

**1/ Communication dans la langue maternelle :** la faculté d'exprimer et d'interpréter des concepts, pensées, sentiments, faits et opinions à la fois oralement et par écrit ;

**2/Communication en langues étrangères :** la faculté décrite au point précédent, à laquelle s'ajoutent des compétences de médiation (résumer, paraphraser, interpréter ou traduire) et de compréhension des autres cultures ;

**3/Compétences en mathématiques ainsi qu'en sciences et technologies :** une maîtrise solide du calcul, la compréhension du monde de la nature et la faculté d'appliquer les connaissances et les technologies aux besoins de l'homme (comme la médecine, le transport ou la communication) ;

**4/Compétence numérique :** l'usage sûr et critique des technologies de l'information et de la communication au travail, dans les loisirs et dans la communication ;

**5/Apprendre à apprendre :** l'aptitude à gérer efficacement soi-même son apprentissage, à la fois de manière individuelle et en groupe ;

**6/Compétences sociales et civiques :** l'aptitude à participer de manière efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle et à s'engager dans une participation civique active et démocratique, notamment dans des sociétés de plus en plus diversifiées ;

**7/Esprit d'initiative et d'entreprise :** l'aptitude à passer des idées aux actes par la créativité, l'innovation et une prise de risques, ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets ;

**8/Sensibilité et expression culturelles :** l'appréciation de l'importance de l'expression créatrice d'idées, d'expériences et d'émotions sous diverses formes, dont la musique, les arts du spectacle, la littérature et les arts visuels.

## ALORS LA MUSIQUE EST-ELLE JUSTE UN LOISIR ?

Dans La cité du Jugement, Kant (1790) définissait la musique et la poésie comme «le plaisir plutôt que la culture» et les considérait comme des arts mineurs.

Dans le passé, cet héritage a contribué à reléguer l'éducation artistique à un simple «soulagement de l'activité mentale».

Aujourd'hui, plusieurs études (voir bibliographie) ont démontré une corrélation certaine entre capacités cognitives et enseignement artistique.

Nous savons que la musique est bien plus qu'un simple divertissement au sens Pascalien du terme : c'est un art majeur, qui offre qui plus est, des outils cognitifs, linguistiques et émotionnels puissants.

La musique est une forme de communication complexe et «globale» : elle contient et véhicule une multitude de signifiants et signifiés, car elle est étroitement liée à l'imagination et à la pensée, à la corporéité, à la motricité, donc connectée à toute la sphère existentielle de l'homme.

**À travers l'expérience artistique, il est possible de développer :**

- Des compétences corporelles, motrices et perceptives permettant à celui qui les vit d'explorer un nouvel espace et d'optimiser ses capacités sensorielles ; - Des compétences émotionnelles et relationnelles.

L'expérience musicale agit sur la capacité d'écouter et d'interpréter les émotions de l'autre.

## LE TRAVAIL D'ÉCOUTE : UN PUISSANT STIMULANT CÉRÉBRAL !

L'écoute active qui est à l'œuvre pendant l'expérience musicale (par exemple le fait d'avoir à contrôler son propre mouvement, de déterminer le timing de la performance, et d'avoir à interagir et à se coordonner avec les autres artistes) que ce soit par le chant ou la pratique instrumentale développe des aptitudes cognitives complexes (Clarke 2002). Elle contribue

à élever le niveau émotionnel des personnes qui la pratiquent, toutes les composantes de la personnalité agissant ensemble (perception, mouvement, sphère affective) Comme l'explique le neuropsychologue et musicien Danièle

Schön :

*«La pratique de la musique est une activité cérébrale très complexe. Je suis violoncelliste dans un quatuor : j'écoute mon jeu, donc il y a déjà ce lien entre la perception et le geste, ensuite, j'écoute le jeu des autres instrumentistes auquel je dois sans cesse m'adapter. Les systèmes auditifs et moteurs doivent être très bien connectés, différentes zones du cerveau se mettent en résonance pour arriver à un résultat ultra-précis et ultra- efficace. Les processus prédictifs dans la pratique musicale sont très subtils, et notre cerveau aime anticiper. Le cerveau est comme un orchestre : plus la communication entre les aires est importante, plus la connexion est performante et plus il y a de synchronie entre différentes aires. Cette stimulation a un impact sur le processus créatif, donc sur la capacité de générer des idées nouvelles ou encore des nouvelles associations entre des idées ou concepts existants.*

## **LA MUSIQUE EST UN PROCESSUS CRÉATIF !**

La didactique musicale a été reconnue comme ayant une réelle valeur créative. Après le plaisir suscité par la pratique, la performance musicale permet de déclencher une pensée structurante, entrelaçant la pensée elle-même avec la mémoire, la réflexion et la connaissance (Galli, 2009).

Ainsi, investir cet univers en participant à des activités musicales permet aux étudiants de devenir créateurs et producteurs de culture (Rodari, 1973) et d'accéder à ses propres émotions (Naussbaum, 2014).

Enfin, la créativité et l'expressivité sont deux facteurs essentiels dans le développement de l'autonomie. Devenir autonome, c'est, entre autres, trouver et mettre en œuvre des solutions originales et personnelles aux difficultés de la vie, et affirmer sa capacité à décider et faire des choix.

## **L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUJOURD'HUI :**

### **L'importance de l'expérience directe**

À l'heure où la vie des enfants est de plus en plus centrée sur des mondes virtuels attractifs, l'expérience directe dans l'environnement scolaire et extrascolaire est une priorité. Elle est cruciale pour la formation de l'individu : elle aide à être des acteurs de leur propre parcours d'apprentissage culturel.

L'éducation artistique s'apparente à un laboratoire dont les expériences visent à créer une pensée ouverte et flexible, un «savoir communiquer» par le biais des émotions, tout cela participant à la construction de la personnalité. Les pratiques artistiques sont une magnifique opportunité de socialisation, de partage, d'échange, et de discussion.

Dans cette optique, l'éducation artistique revêt un caractère à la fois individuel et social. L'art aujourd'hui plus que jamais, c'est d'abord l'être ensemble, le partage et l'appartenance à une unité.

Développer et valoriser les pratiques artistiques est dès lors

fondamental pour le développement éducatif de l'enfant depuis son plus jeune âge, en cultivant l'univers des sensations pour rendre l'apprentissage actif et motivant.

## **MUSIQUE ET SCIENCE**

Dans la Grèce antique, le dieu Apollon était la divinité de la musique et de la médecine. Dans les temples de guérison des maladies physiques et mentales, la musique était déjà utilisée comme une énergie fondamentale pour harmoniser le corps. Aujourd'hui, Oliver Sacks, grand professeur de neurologie à l'«A. Enstein College of medecine» de New York explique dans son ouvrage «Le pouvoir de la musique» :

*«Il nous est arrivé à tous que nos esprits continuent de nous offrir, quelle que soit notre volonté, des mélodies ou des chansons que nous venons d'entendre, par hasard. Nous appelons ces chansons accrocheuses, et parfois des fixations musicales, car elles peuvent prendre racine et se reproduire dans l'esprit des centaines de fois par jour. Le mécanisme est très similaire à un automatisme cérébral et implique peut-être à la fois des centres corticaux et sous-corticaux, qui s'activent mutuellement. Nos systèmes auditifs et nerveux ont été faits pour la musique».*

La science nous confirme également les effets bénéfiques de la musique sur la personne.

Écouter de la musique est une expérience multisensorielle qui va de la simple perception sonore, à travers le système auditif, à une expérience émotionnelle plus complexe.

## **MUSIQUE ET SANTÉ**

Les effets de la musique sur l'individu ne sont pas uniquement liés aux émotions qu'elle suscite, mais modifient également le système cardiovasculaire en influençant le rythme cardiaque et la pression artérielle.

De plus, il a été démontré que la musique réduit l'anxiété, la dépression et la douleur, stimule la plasticité cérébrale après une blessure et active le système neuronal miroir.

C'est un outil thérapeutique dans les maladies neurologiques de l'enfant et de l'adulte (sclérose en plaques, SLA, Parkinson, AVC, Alzheimer, ataxies, myopathies, syndromes aphasiques, dyslexie et trouble déficitaire de l'attention...).

### **Le cas particulier de la musicothérapie**

Rolando Omar Benenzon, l'un des principaux experts dans ce domaine, l'a définie ainsi : *«La musicothérapie est une branche de la science qui traite de l'étude et de la recherche du complexe homme-son, qu'il soit musical ou non, pour découvrir les éléments diagnostiques et les méthodes thérapeutiques qui y sont inhérents. D'un point de vue thérapeutique, la musicothérapie est une discipline paramédicale qui utilise le son, la musique et le mouvement pour produire des effets régressifs et ouvrir des canaux de communication qui nous permettent d'entamer le processus de préparation et de rétablissement du patient pour la société.»* Ce type d'approche est en fait né il y a de nombreuses années. Le premier traité de musicothérapie remonte à la première moitié des années 1700 par un musicien médical londonien, Richard Brockesby. Plus récemment pendant la Seconde Guerre mondiale, infirmières et médecins ont souvent joué pour soulager

les traumatismes physiques et mentaux des soldats blessés.

**La musicothérapie utilise le pouvoir de la musique et des sons à un niveau éducatif, rééducatif ou thérapeutique** pour aider les personnes qui souffrent de problèmes physiques ou psychologiques.

Les éléments, tels que le rythme, l'harmonie, la mélodie et le son, sont utilisés pour promouvoir la communication, l'apprentissage, la motricité des personnes auxquelles s'adresse un musicothérapeute qualifié.

Déjà, Aristote avait compris que *«la musique excitante guérit la psyché triste, la musique triste guérit la psyché excitée»*. Une musique relaxante réduit les niveaux de cortisol (l'hormone du stress) dans le sang. Au contraire, un crescendo d'orchestre peut entraîner une vasoconstriction de la peau du visage et une augmentation de la pression artérielle. La musique rythmique, comme la musique de danse, peut améliorer l'humeur, la concentration et la motivation.

La musique classique peut réduire davantage la douleur et le stress en agissant sur les niveaux d'endorphine et de dopamine. Les plus grands bienfaits sur le corps sont sur les systèmes cardiovasculaire et immunitaire qui sont les deux systèmes impliqués dans la réponse au stress.

Mentalement, ce type de musique augmente la concentration

et, surtout, diminue la dépression.

La musicothérapie est utilisée dans de nombreux services hospitaliers et autres centres de soins.

Cette discipline est utilisée entre autres pour aider les enfants dyslexiques, dans la gestion de la douleur (notamment chez les patients cancéreux ou en soins palliatifs), pour soigner la dépression, l'anxiété et les crises de panique, dans certains cas d'épilepsie et pour aider à enrayer les troubles alimentaires (l'anorexie, boulimie...).

## EN CONCLUSION :

*«La musique n'est pas donnée à l'homme uniquement pour flatter ses sens, mais aussi pour combler les tourments de l'âme et les mouvements incertains d'un corps plein d'imperfections».*

PLATON

Alors, convaincu ?

Sans Art, pas d'humanité !

La pratique artistique participe à la construction d'un être capable de surprendre, de rire, d'émouvoir, d'être ému. Un être social apte à utiliser son libre arbitre, ouvert au monde, riche de ses émotions et de sa pensée créative.

*Roberta Roman*

---

### Citations :

*L'homme qui n'a pas de musique en lui et n'est pas ému de l'accord de sons doux est sujet à la trahison,*

*aux trucs et aux profits ;*

*les mouvements de son esprit sont tristes*

*comme la nuit et ses effets sombres*

*comme l'Erebus : ne faites pas confiance à un tel homme.*

William Shakespeare (Le Marchand de Venise)

*« La gymnastique et la musique sont à la base de toute bonne éducation. En fait, il me semble qu'un dieu a fait don aux hommes de ces deux arts, à l'appui de deux parties de l'âme, afin de les accorder entre elles ».* (La République, III 411e-412 a) PLATON

### Bibliographie :

Schellenberg, E.G : *Long-term positive associations between music lessons and IQ. (2004 et 2006)*

Allan et Nadeen Kaufman : *Kaufman test of Educational Achievement, (1985)*

S.Moreno , G.M. Bidelman : *Examining neural plasticity and cognitive benefit through the unique lens of musical training (2013)*

Vaughn, K. : *Music and mathematics (2000)*

Corrigall K.A. , Schellenberg E.G. : *Music training ; cognition, and personality (2013)*

Hannon EE. : *Music acquisition : effects of enculturation and formal training on development (2007)*

O. Sacks : *The Power of music (2006)*

Aniruddh D. Patel : *La musica, il linguaggio e il cervello (2016)*

Dick Swaab : *Musica e cervello (2017)*

Alice M. Proverbio : *Neuroscienze cognitive della musica (2019)*

R. Zatorre : *Predispositions and plasticity in Music and speech learning (2013)*

A. Moussard, F. Rochette, E. Bigand : *La musique comme outils de stimulation cognitive (2012)*

## LE GRAND BAZAR!

17 mars 2020, la France est confinée.

### Les établissements d'enseignement artistique ferment leurs locaux aux enseignants et aux élèves.

C'est le 1<sup>er</sup> confinement : dans la confusion générale, la consigne est très vite donnée aux enseignants artistiques privés de salle de cours : «Débrouillez-vous pour garder contact avec vos élèves».

Livrés à nous-mêmes, nous faisons avec les moyens du bord, et très vite nous constatons, autant dans le public que dans le privé, des exigences très disparates et un soutien... léger voire inexistant, de la part des directions. Les collègues ayant contracté malheureusement le virus bien avant le 1er confinement ont dû se battre pour faire reconnaître leurs droits. Nombre d'employeurs publics et privés ont demandé aux enseignants d'assurer les cours à distance en étant malade.

Si certaines structures nous ont fait confiance pour organiser au mieux le suivi pédagogique, d'autres ont imposé les cours à distance en visioconférence (sans directive et sans sécurité numérique), avec notre matériel personnel bien sûr et surtout notre connexion internet (à condition de ne pas habiter en zone blanche !). De nombreux collègues ont vu leurs factures de téléphone augmenter plus que de raison. Notre cœur de métier étant le face-à-face pédagogique dans les salles de cours des écoles de musique, nous n'avions pas utilisé pour beaucoup, d'avoir des forfaits internet de compétition à la maison. Beaucoup stockent leur matériel pédagogique dans leur classe et se sont trouvés démunis pour travailler à distance sans partition.

Le ministère de la Culture est aux abonnés absents et n'a pas pris de position concernant les droits et devoirs des enseignants, mais surtout concernant les devoirs des employeurs publics ou privés.

D'un seul coup, la crise de la Covid 19 a fait apparaître concrètement la disparité des conditions de travail au sein des établissements d'enseignement artistique. Les enseignants se sont sentis oubliés, et nous avons été témoins d'abus de la part de certains employeurs :

Certains en effet se sont permis de retenir des heures sur le salaire des enseignants, dans l'incapacité d'assurer un suivi à distance (alors que des dispositifs d'ASA et de chômage partiel avaient été mis en place par le gouvernement). Le 1er ministre, Édouard Philippe, avait pourtant été clair sur deux points :

- Pas de pertes de salaires

- L'employeur doit fournir le matériel pour faire du télétravail. L'Etat a juste oublié qu'il existe encore de nombreuses zones blanches en France et que de nombreux endroits sont encore en ADSL. Les connexions ne pouvaient supporter autant d'activités numériques.

Des collègues ont dû rattraper des heures, certaines collectivités ont essayé de les faire enseigner (voire animer les centres de loisirs !) en été pour «compenser». Les cas de harcèlements

moraux se sont multipliés. D'autre part, certains directeurs qui, en situation normale, laissaient une certaine autonomie aux enseignants se sont subitement transformés en véritables dictateurs harcelant leurs enseignants sur leur emploi du temps, et les modalités d'enseignement à distance alors que rien n'est encadré, et que tout le monde se débrouille ! Probablement à la demande des DGS et RH, mais sans aucun tact, voire avec une brutalité de ton dans les échanges par courriel.

Nous avons pour beaucoup travaillé sans cadre légal de l'utilisation des outils audiovisuels et sans respect du droit à l'image. De plus, certains d'entre nous ont assisté, impuissants, à la baisse de motivation de nos élèves, voire à leur départ de nos classes. Nous avons l'habitude d'avoir une vision annuelle de notre travail : auditions, spectacles à thèmes, examens de fin de cycle. Le fait que le gouvernement ne nous ait donné aucune visibilité sur la fin du confinement en le prolongeant, à l'issue du premier mois annoncé, de deux semaines en deux semaines ne nous a pas aidé à gérer la continuité pédagogique. Il a été difficile de maintenir une motivation chez les élèves. Concernant les adultes, beaucoup ont renoncé, car en télétravail toute la journée, plus le suivi scolaire des enfants, toujours sur ordinateur, la musique par voie numérique était la goutte qui faisait déborder le vase. Les adultes qui pratiquent un instrument le font par envie de contact et d'échange. Le cours en visioconférence ne répond pas à ces besoins... ou si peu !

La facturation de cours aux familles a aussi été très disparate : certaines collectivités ont facturé 100 %, d'autres 50 %, 25 %, 20 %... et quelques exceptions 0 %.

Dans les structures associatives, on peut parler de fraude quand des enseignants ont été déclarés par leur employeur en chômage partiel - pour toucher l'aide de l'État - le même employeur obligeant en toute illégalité ces enseignants à assurer leurs cours en visioconférence, et demandant aux familles de payer leurs cotisations.

Dans ces structures privées, nombreux sont les enseignants en précarité d'emploi, impossible donc pour eux de dénoncer leur employeur. Leur salaire dépendant également du nombre d'élèves restant inscrits pendant et après le confinement, ils se sont mobilisés au maximum pour sauver leur emploi ! Dans le courrier adressé au ministère de la Culture le 22 décembre 2020, le SAMUP a demandé la mise en place d'un fonds de soutien pour les établissements d'enseignement artistique aidant à garantir les salaires des enseignants. Seul point très positif, cette crise a montré beaucoup de solidarité entre pédagogues, qui se sont soutenus et entraînés : les plus doués en informatique partageaient volontiers leur travail et idées grâce à des padlets, entre autres. Je tiens à saluer cet élan qui, je l'espère, continuera.

### 2 juin 2020 : On déconfiner les établissements d'enseignement artistique.

Oui, mais pas pour tous et pas dans les mêmes conditions !

Certaines écoles rouvrent en mettant en place un protocole

sanitaire strict, d'autres rouvrent... sans protocole, d'autres ne rouvrent pas et attendent la rentrée de septembre, certaines laissent le choix aux enseignants (retour en présentiel ou suivi à distance), d'autres imposent le retour aux enseignants (non listés dans les personnes à risques), bref nous sommes encore soumis au bon vouloir de nos employeurs...

Nous avons vu tout et n'importe quoi. Je pense pouvoir être un bon exemple, 3 collectivités, 3 protocoles différents. Il a été demandé aux directeurs d'établissements type R et présidents d'associations de faire au mieux en se basant sur le document du ministère du Travail.

L'exemple des masques est parlant : 1ère grande disparité, et qui n'a rien à voir avec la taille de la collectivité. L'employeur doit fournir les masques aux enseignants. La plupart ont eu 2 masques lavables et débrouille-toi. D'autres établissements jouent le jeu en donnant 50 masques jetables à renouveler après épuisement du stock.

Ne parlons pas de l'organisation des heures de ménage. S'il semble logique que l'enseignant gère la désinfection de sa salle de cours, qu'en est-il des parties communes et sanitaires ? Nombre de structures n'ont fait aucun effort. Quant aux produits fournis pour le nettoyage des chaises, pupitres, poignées de porte, claviers... idem. Certaines structures ont fourni le matériel le moins cher, et parfois inefficace contre la Covid-19 (en confondant antibactériens et antiviraux...). La palme revient aux responsables des locaux qui écrivaient noir sur blanc que les portes coupe-feu devaient rester ouvertes en permanence pour éviter la propagation du virus !

Que répondre à un professeur de piano, qui m'appelle, catastrophé, devant l'injonction de son employeur à reprendre son activité en MJC, en **mai 2020 donc 3 semaines avant la date officielle** dans une salle de 2m50 sur 1m80. Juste la place pour un piano droit, un tabouret et une chaise pour l'enseignant. Une fenêtre, en effet, face au piano : Si celle-ci reste ouverte, l'élève ne peut plus s'asseoir. Aucune distanciation sociale possible. S'il refuse, alors il perd son salaire. «Au revoir, j'ai des dizaines de candidats prêts à prendre votre place» !

Combien de professeurs de piano ont eu accès à un deuxième clavier pour se protéger ?

Combien d'enseignants d'instruments à vent ont pu se protéger derrière un plexiglas ?

Rouvrir les établissements pour un contact avant les vacances d'été n'a pas comblé, loin de là, le temps perdu. Ne parlons pas des examens annulés, des spectacles, moteur de motivation, qui n'ont pas eu lieu. 2020 a été une année perdue.

**2<sup>ème</sup> confinement** : 29 octobre 2020. Trois différences de taille avec le premier confinement :

- Les écoles, collèges et lycées restent ouverts.
- Les conservatoires et écoles de musique restent ouverts et peuvent accueillir les enseignants et les équipes administratives : en clair, on peut venir au conservatoire pour assurer un suivi pédagogique... à distance !
- Dans sa grande bonté, le ministre de l'Éducation Nationale a reconnu la valeur de l'enseignement CHAM et le 3<sup>ème</sup> cy-

cle diplômant, autorisant les cours en présentiel : les élèves en CHAM (**cours collectif** uniquement) et les 3<sup>èmes</sup> cycles peuvent continuer à avoir **cours individuel** en présentiel.

Tous les autres élèves à distance... Tous les emplois du temps à refaire ! Ces cours à assurer en hybride deviennent très chronophages, il faut réorganiser les plannings en permanence.

En revanche, les étudiants au CNSMDP ont été moins bien lotis : ils avaient uniquement droit au **cours individuel** avec l'enseignant principal de leur discipline en présentiel, les cours individuels avec les assistants en distanciel, plus de musique de chambre et plus d'orchestre (alors que tous les CHAM dans d'autres structures avaient droit à leur **cours collectif** hebdomadaire).

Ce qui donne des situations ubuesques : un enseignant attend que son élève qu'il vient de croiser à la sortie de son **cours collectif** CHAM - autorisé en présentiel - ait le temps de rentrer chez lui pour avoir son **cours individuel** interdit en présentiel - à distance.

- Comment concilier cours en présentiel au conservatoire et à distance depuis chez soi lorsque les salles ne sont pas équipées ?
- Comment argumenter auprès des parents ?
- Orchestre à l'école oui, orchestre dans les structures spécialisées, non !
- Cours collectifs CHAM oui, cours individuel, premier et second cycle, non.
- Et quand un élève fête ses 18 ans, les cours en présentiel lui deviennent interdits du jour au lendemain.

Cherchez l'erreur, et le sens et la logique sanitaires... !

Si la majorité des enseignants ont tiré les leçons du printemps 2020, force est de constater que nombre de dirigeants publics et privés n'ont rien anticipé, malgré l'expérience du 1er confinement. Nous sommes tous repartis le vendredi 16 ou le samedi 17 octobre avec notre matériel pédagogique sous le bras. Combien d'établissements ont fourni aux enseignants des tablettes ou des smartphones ? Combien d'établissements s'étaient équipés d'ordinateurs et de connexion WiFi ? Combien ont pris des offres de groupes pour permettre des créations de classes virtuelles, ou des accès à des méthodes numériques ou musicales qui permettent d'annoter les partitions à distance ?

Nous avons pour beaucoup dû continuer à utiliser notre matériel personnel, faire de la place dans notre logement. Pour les Parisiens (et tous les enseignants petitement logés), vous imaginez bien la galère, quand en plus le conjoint est également en télétravail. S'il y a en plus des enfants à la maison, et parfois un seul ordinateur familial...

Quant aux élèves débutants, de gros soucis de position ou de qualité du son sont apparus, difficilement corrigibles à distance. Avec 4 ou 5 cours en présentiel à leur actif, ils en étaient aux balbutiements. Il a fallu retrouver la motivation des élèves ayant déjà vécu le 1er confinement et constater de fait que les cours à distance assurent un suivi pédagogique, mais en aucun cas un enseignement de qualité. Certains enseignants se sont tournés de ce fait vers l'envoi d'enregistrements audio ou vidéo de leurs élèves.

Certains élèves ont perdu l'habitude de la régularité, et les retours de courriel arrivaient à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, dimanches et jours fériés...

### **15 décembre 2020 : on rouvre !**

... Un mercredi, en pleine semaine, juste avant les vacances scolaires. Quid des élèves des lundis et mardis ! C'est la fin du deuxième confinement, mais avec couvre-feu et cette fois-ci **les mineurs autorisés, les majeurs interdits !**

Et c'est reparti pour refaire tous les emplois du temps, avec toujours cette épée de Damoclès au-dessus de nous. Combien de temps resterons-nous ouverts : 15 jours, 1 mois, 3 mois ? Examens, pas examens... ?

Nous voyons arriver des notes de service des employeurs ahurissantes :

- Que répondre à cet enseignant qui reçoit une note de service lui ordonnant de laisser sa porte ouverte, donnant sur l'extérieur, durant ses cours, alors qu'il enseigne en zone montagnaise et qu'il fait 0° dehors ?

- Que répondre à cette accompagnatrice de classe chant, touchée par le variant anglais, parce que le directeur de l'établissement considère que le chant ce n'est pas de l'art lyrique... et idem : compte tenu de la météo, impossible de travailler les fenêtres ouvertes.

- Les parents n'ayant plus le droit d'entrer dans les locaux, certains professeurs doivent descendre et remonter les escaliers chaque demi-heure pour aller chercher les plus jeunes. Quand votre salle est au 3<sup>ème</sup> étage... l'activité sport est gratuite. Dans une de mes écoles, nous partageons l'immense bâtiment avec d'autres structures, dans un quartier pas rassurant du tout, et les parents, à juste titre, ne veulent pas laisser les petits errer dans les couloirs tout seuls.

- Certains directeurs ont tenu compte du temps d'aération et de ménage, d'autres non. Que doivent faire les enseignants ? Supprimer des élèves ? Réduire le temps de cours ? Ou voir le temps de présence exploser ?

- Que répondre à cet autre professeur qui a reçu la consigne d'aérer sa salle régulièrement, mais dont le velux est cassé ? Nous avons eu connaissance de nombreux cas, aussi surréalistes les uns que les autres.

### **29 mars 2021 : Le gouvernement annonce un troisième confinement pour 4 semaines et le changement des dates de vacances scolaires.**

Cette fois-ci :

- Écoles, collèges et lycées ferment, mais les écoles rouvriront le 26 avril, les collèges et lycées le 3 mai, annonce le Président de la République.

- Comme lors du deuxième confinement, les conservatoires et écoles de musique restent ouverts et peuvent accueillir les enseignants et les équipes administratives.

- Les élèves en cours collectif CHAM et les 3<sup>ème</sup> cycles en cours individuel continuent leurs cours en présentiel, suivant le calendrier cité ci-dessus.

Le confinement recommence, sans anticipation. Le personnel

administratif est en télétravail, donc ne peut plus vraiment gérer les différents soucis des établissements, absences de professeurs, gestion des salles, enregistrements des heures effectuées.

La SNCF a supprimé de nombreux trains et augmenté les tarifs, galère du coup pour assurer le présentiel et jongler entre cours à distance et cours en présentiel. Les inégalités se creusent entre les élèves de CHAM et ceux dits « traditionnels ». C'est d'une injustice terrible, car ils passent les mêmes examens : comment continuer une formation de qualité sans voir les élèves en direct ? Comment gérer l'inégalité de préparation des élèves pour les évaluations ?

De plus en plus d'enseignants nous contactent, comme lors du 1<sup>er</sup> confinement, car leur hiérarchie leur impose de revenir enseigner malgré les décrets et les consignes préfectorales. Les parents d'élèves aussi commencent à prendre leurs aises, exigeant des enseignants des plannings de cours n'importe quand... quand cela arrange les familles, bien sûr ! Une collègue nous raconte avoir donné un cours de guitare, à un élève assis sur les toilettes, il n'y avait pas de place ailleurs ! Un autre donne un cours en visioconférence, l'élève assis sur le siège arrière de la voiture, alors que la famille est en train de partir en vacances, et s'est arrêtée sur une aire d'autoroute.

**Après les annonces d'Emmanuel Macron, nous anticipons donc une reprise le 26 avril** avec les primaires. Nous avons appris le 24 avril que NON. Nous avons espéré le 3 mai, nous avons appris le 1<sup>er</sup> mai que NON.

Et à partir du 26 avril, cours collectif en périscolaire OUI cours individuel instrumental en structures spécialisées NON... La réouverture des établissements à l'ensemble des élèves est annoncée le 6 mai pour le 19 mai.

Nous pensions tous revoir nos élèves en présentiel. **Le décret paraît le 19 au matin, et certains établissements refusent d'ouvrir aux élèves le jour même.**

Cette crise a mis en évidence les profondes disparités de l'enseignement artistique en France (conditions de travail, accompagnement, accès au numérique, salaires...). Nos ministères de tutelle nous ont complètement abandonnés, sans aucune réponse aux propositions des représentants de nos branches professionnelles, dont le SAMUP.

Au début, nous avons eu quelques directives, mais en précisant bien que les collectivités territoriales qui administrent les établissements restaient maîtres des décisions. Ne parlons pas des décrets, rédigés par des non-initiés, tellement incompréhensibles que même les collectivités territoriales avaient du mal à les comprendre et à les appliquer !).

Puis venaient ensuite les lectures et compréhensions fort variées des préfetures. Les préfets ne donnaient pas les mêmes autorisations, en fonction de... De quoi justement ? Ce fut l'occasion pour de nombreux collègues de découvrir que les préfets servaient à quelque chose et que nous étions dépendants de leurs décisions. Cette évidence a commencé à créer de nombreux couacs, car les enseignants étaient souvent tiraillés entre des directives très différentes, voire contradictoires : préfets, élus et directeurs...

Nous avons tous pu constater le manque de considération et

de respect envers notre profession de la part de l'État : aucun calendrier, aucune mention des établissements d'enseignement artistique dans les allocutions du Président de la République, des confusions de termes (art lyrique, chant, pratiques vocales ?!) Et méconnaissance de l'organisation des études (3<sup>ème</sup> cycle et cycle spécialisé). Aucun moyen (informatique, humain, sanitaire...) mis à notre disposition de la part de l'État. **Nous n'existons pas !**

Pourtant, la France compte 101 départements possédant chacun de nombreuses structures d'enseignement artistique (publiques et privées), employant presque 100 000 enseignants, en contact permanent avec un public, toutes classes sociales confondues aussi bien en métropole qu'en milieu rural et dans les territoires d'outre-mer. Nous avons un rôle central éducatif et social dans le maillage du territoire, nous sommes diplômés, compétents, réactifs, pour beaucoup, nous avons passé des concours organisés par l'État (avec pour conséquence l'inscription sur des listes d'aptitude). Nous sommes beaucoup à souffrir de ce silence, subissant l'incohérence de certaines décisions hiérarchiques.

En août 2021 le ministère de la Culture a diffusé un nouveau décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

La principale mesure concernant les enseignants artistiques est la mise en place du passe sanitaire :

- Passe sanitaire exigé pour les élèves majeurs dans les établissements d'enseignement artistique SAUF : (là commence le casse-tête)

- pour les pratiquants professionnels et les personnes inscrites dans les formations délivrant un diplôme professionnalisant.

- pour les élèves des établissements relevant des communes et des collectivités territoriales, quel que soit le cycle ou inscrits dans une formation préparant à l'enseignement supérieur.

- Passe sanitaire exigé pour les élèves des établissements d'enseignement artistique relevant du secteur associatif et privé (sauf professionnels et diplôme professionnalisant).

Cela est incohérent et injuste, car le risque sanitaire n'est pas plus important dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public.

Et là où le bât blesse, les enseignants dans le secteur privé qui sont payés en fonction du nombre d'élèves inscrits dans leur classe ont vu leur effectif d'élèves baisser considérablement.

Les écoles associatives, qui ont beaucoup souffert durant ces 18 mois, n'ont pas besoin de cette contrainte supplémentaire. La COVID préférerait donc les élèves du secteur privé ? !

De plus, à compter du 30 août, le passe sanitaire est exigé pour les personnes travaillant et intervenant dans les établissements d'enseignement artistique et salles de spectacle lorsque leur activité se déroule dans les espaces et heures d'accueil du public. Nos établissements sont des ERP (Établissement Recevant du Public) dans la majorité des cas. Le ministère de la Culture a précisé sur son site que les enseignants artistiques n'ont pas besoin de passe sanitaire (le SAMUP avait d'ailleurs interpellé par écrit la ministre à ce sujet)...

**Sauf que les élus et le préfet peuvent durcir le décret et non l'assouplir.**

On est confronté à de nombreuses usines à gaz, l'interprétation du décret étant confiée aux bons soins de l'autorité territoriale, du président de l'association ou élus locaux ! :

- Passe sanitaire exigé ou pas pour les mêmes élèves et enseignants sur les mêmes territoires suivant le type de lieu d'enseignement (et non sa taille).

- Par exemple, dans une École InterCo, pas de passe sanitaire exigé pour les enseignants qui dispensent certains cours dans les locaux des bibliothèques, où le passe sanitaire est obligatoire. Que faire ? Bien sûr, on les laisse faire cours, mais ils ne peuvent plus emprunter de matériel pédagogique (livres ou Cds) puisqu'ils n'ont pas de passe sanitaire.

Depuis le 15 septembre 2021, une autre vague d'abandon est apparue, celle de nos élèves adultes suspendus dans leur activité du fait de la COVID19. Plus de salaire, épuisement psychique... plus de place pour les cours de musique.

Une fois encore, l'enseignement artistique est touché de plein fouet. En cette période où les promesses électorales fleurissent, QUI DÉFEND l'importance de l'accès à la culture pour tous ? QUI s'en occupe CONCRÈTEMENT ?

Nous sommes, enseignants du secteur public ou du secteur privé, tous unis par les mêmes missions, dont le caractère essentiel (!) a été vraiment mis en évidence ces derniers mois. Pour quelle reconnaissance de l'État ? Qui prend en compte toutes les incohérences auxquelles nous sommes confrontés au quotidien à cause de la gestion de la COVID ?

Qui prend en charge à l'échelon de l'État, la situation des enseignants artistiques, tous statuts confondus ? Nous sortons de ces premiers chapitres de cette pandémie avec un sentiment de perte de sens, confrontés à des incohérences permanentes, avec la peur d'une transformation négative de nos conditions de travail et d'emploi.

Vous pouvez compter sur le SAMUP pour être présent sur le terrain, vous soutenir et vous défendre !

*Catherine Verbregghe*

## Arrêt Maladie

L'utilisation de l'enseignement à distance pendant la crise sanitaire de la Covid19 doit rester une mesure exceptionnelle et ponctuelle.

### Aussi, quelques rappels :

Quand on est en arrêt maladie, **aucune activité professionnelle n'est possible :**

- cours ou réunions à distance,
- appels téléphoniques,
- mails,
- concerts,
- etc.,

(code de la Sécurité sociale, art. L-323-6).

En cas de maladie, un médecin ou une sage-femme prescrivent un arrêt de travail pour maladie.

Il vous est remis un document (l'avis d'arrêt de travail) que vous devez envoyer sous 48 heures.

Ce document sert à avertir votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ainsi que votre employeur pour que vous puissiez être indemnisé.

Ne pas adresser ce document à l'employeur pourrait conduire au non-paiement des indemnités journalières ou à leurs remboursement.



# De l'action syndicale en général et du SAMUP en particulier

Vous êtes artiste enseignant.e, ou exercez une profession en lien avec l'enseignement artistique?

Vous vous sentez concerné.e par la défense et la préservation de votre métier?

Vous avez besoin d'être écouté.e voire défendu.e?

Vous trouvez que l'« offre syndicale » qui vous est proposée ailleurs ne vous satisfait pas?

**Alors cet article est fait pour vous!**

## Adhérer au SAMUP, à quoi ça sert?

Actif sur le terrain, à la fois au niveau collectif et à l'échelon individuel, le SAMUP est missionné pour :

- **Agir au niveau local, comme au niveau national**, pour garantir le respect des droits des travailleurs;
- Défendre l'intérêt collectif des travailleurs;
- **Maintenir actif le dialogue social**, refléter et défendre la diversité de nos métiers sans cesse menacés dans leur identité et leurs spécificités;
- **Représenter le personnel** dans les instances consultatives locales (CT, CHS-CT, CSE...);
- **Organiser une veille juridique**;
- **Informier et assister ses adhérents** sur toute question relevant de leur profession;
- **Accompagner ses adhérents** dans les litiges qui les opposent à leurs employeurs;
- **Saisir le conseil des prud'hommes ou le tribunal administratif** en cas de litige si le conflit n'a pu être réglé à l'amiable. Cette dernière mission est primordiale, surtout en période d'état d'urgence sanitaire.

**Notre syndicat, c'est à la fois :**

- Un puissant garde-fou, et un lanceur d'alerte;
- Celui qui défend (les travailleurs et le droit du travail);
- Celui qui améliore (les conditions de travail);
- Celui qui empêche (les abus et les atteintes à la légalité);
- Celui qui protège (des atteintes au droit du travail).

C'est aussi le rôle d'un syndicat d'accompagner les changements de société et de veiller aux dérives et atteintes au droit du travail que la crise sanitaire (comme tout autre événement impactant la société...) ne va pas manquer d'induire. Le SAMUP, c'est aussi, le syndicat qui sait s'adapter aux évolutions sociétales qui renouvellent nos pratiques professionnelles (nouvelles technologies, allongement de la durée de la vie, transports, défi écologique, et aujourd'hui, pandémie, chômage galopant...).

*De Zola à ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, que de chemin parcouru!*

Finie l'exploitation, place au bien-être au travail, à la lutte contre le harcèlement et les discriminations au travail et à l'amélioration des conditions de travail (avec une vigilance particulière face au défi de l'arrivée des nouvelles technologies dans nos métiers!).

Finis les licenciements abusifs, le « fait du Prince » et les renvois expéditifs, place à la rupture conventionnelle et au préavis motivé!

Tout ce chemin, et ces « acquis » qui ont transformé le monde du travail, c'est à l'action syndicale qu'on le doit. Le SAMUP depuis 1901, a contribué et continue à contribuer à construire ce monde plus équitable et plus humain.

**C'est aussi au travail remarquable de vos représentants syndicaux qui se mobilisent au quotidien.**

## De l'état du syndicalisme aujourd'hui... et de la place du SAMUP dans le paysage syndical

Si le temps des grandes revendications du XX<sup>e</sup> siècle pour l'acquisition de nouveaux droits (congés payés, 35h) semble appartenir au passé, l'action syndicale a malheureusement encore de beaux jours devant elle, tant le droit du travail est malmené.

Pourtant, force est de constater la désaffection et le désamour des travailleurs pour ceux dont la mission justement est de les représenter, les défendre, et les accompagner dans les moments difficiles :

*« Les syndicats, ça sert juste à bloquer les trains et à nous empêcher d'aller travailler! »*

Vraiment?

Serait-ce que justement, les travailleurs ne se sentent plus ou mal représentés? Que les mobilisations douloureuses leur ont laissé un goût amer à force de pourrissement, sans qu'ils aient obtenu gain de cause (réforme des retraites, lois El Khomri...)! Ils ont le sentiment ni d'être écoutés, ni même d'être entendus même lorsqu'ils haussent le ton. L'action collective est décrédibilisée au profit d'un repli sur soi sur l'air du « Je m'en sortirai mieux tout seul ».

La peur aussi, de faire « trop de bruit », d'attirer l'attention, et de perdre son emploi.

Les syndicats traditionnels sont perçus comme des reliquats d'un « Ancien Monde », plus prompts à défendre des intérêts corporatistes « de privilégiés » (!) qu'à protéger l'intérêt général.

## De la concertation et du dialogue social au SAMUP

Défendre les droits des travailleurs, les protéger des abus, alors

même que l'action syndicale est trop souvent vécue comme une entrave et une atteinte à la liberté de travailler, dans un contexte de chômage de crise et de précarité grandissante, **est un défi majeur.**

Devant ce « dédagisme » qui a fragilisé les syndicats et mis en péril leur action, le SAMUP s'engage.

**Il se mobilise pour rassembler autour d'une proposition différente, plus en adéquation avec les attentes et la réalité du métier d'enseignant artistique d'aujourd'hui.**

C'est grâce à sa profonde connaissance du terrain, des enjeux territoriaux, et à sa présence aussi bien dans l'enseignement supérieur (CNSMDP-CNSMDL), que dans les conservatoires agréés (CRR, CRD CRI, CRC), les structures municipales, associatives, ou relevant du droit privé, qu'il gagne aujourd'hui la confiance de ses adhérents.

**Aujourd'hui, Le SAMUP mène une réflexion active autour :**

**1. Des moyens dont l'action syndicale dispose dans ses revendications :**

- Dialogue social, concertation, négociation, investissement dans les instances de concertation locales et nationales, restent en première intention, la voie que le SAMUP privilégie.

- Grèves, rassemblements, manifestations, réunions publiques... restent des moyens de coercition très forts, mais souvent clivants, car perçus par ceux qui en subissent les conséquences comme corporatistes et liberticides. Le SAMUP, s'il n'hésite pas à s'associer à de grands mouvements nationaux lorsque les enjeux dépassent le cadre de la profession, s'inscrit d'abord la voie du dialogue social (lorsqu'évidemment cela est encore possible!).

**2. De la mission du syndicat :**

L'action du SAMUP s'inscrit dans un monde où la pression sociale est constante ; où le message subliminal « Il n'y aura

pas pour tout le monde » reste un levier fort et l'argument en fine de beaucoup d'employeurs. Constamment martelé, attisant la peur du déclassement social, il a fondamentalement modifié le visage du syndicalisme aujourd'hui.

Le contexte de crise sanitaire actuelle et de précarité liée à l'emploi (présent de plusieurs décennies maintenant) rend l'action syndicale d'autant plus essentielle.

**La défense des « acquis sociaux » reste pourtant une mission très forte** à laquelle le SAMUP est très attaché (menace d'annualisation du temps de travail, congés scolaires, statuts des enseignants artistiques, etc.) dans une période où ils sont en permanence contestés, avec néanmoins le souci constant du fameux « quoi qu'il en coûte » ! **Le SAMUP se bat** pour que l'adage « travailler plus pour gagner moins » ne devienne pas le nouveau credo de ce début de 21<sup>e</sup> siècle, et pour que les avancées autour du bien-être au travail restent une priorité.

**Le SAMUP se mobilise fortement dans la défense des droits des enseignants artistiques**, qu'ils exercent dans le public ou dans le privé. **C'est un acteur et un interlocuteur de poids** auprès de nos dirigeants locaux et nationaux, au cœur des préoccupations de nos métiers tout en s'adaptant aux enjeux de demain.

**Le SAMUP, c'est aussi**, par la présence active de ses représentants élus dans les instances consultatives, **une action d'information et de pédagogie** auprès des élus et décideurs publics et privés.

Tout cela a permis au SAMUP de gagner et de conserver la confiance de ses adhérents.

**La puissance de l'action syndicale repose sur l'engagement collectif...**

Aujourd'hui, le SAMUP a plus que jamais besoin de vous !

*Isabelle Auneau*

**En adhérant au SAMUP et en participant à ce groupe de réflexion vous pourrez non seulement partager votre expérience et votre connaissance du terrain, mais aussi participer à la défense collective du cadre des métiers de l'enseignement artistique.**

**Rejoignez le SAMUP!**





Président Fondateur  
Gustave Charpentier



## QUELQUES REVENDICATIONS ET ORIENTATIONS DU SAMUP

Le SAMUP est un outil syndical au service des travailleuses et des travailleurs par son action juridique et ses orientations.

Le SAMUP réfute les injustices et les inégalités croissantes et défend un projet de société avec des choix écologistes et humanistes.

Les travailleuses et travailleurs concernés, peu syndiqués, isolés, marginalisés, précarisés, sont souvent mal outillés pour se protéger par le droit du travail.

Il est toujours préférable d'agir plutôt que de subir et c'est pourquoi le SAMUP revendique une véritable égalité des droits s'agissant notamment de :

- L'égalité de traitement pour tous les salariés (petites et grandes Entreprises) ;

- Du droit à la formation professionnelle ;
- De la mise en place d'un véritable droit syndical dans les Très Petites Entreprises ;
- De l'extension du statut des intermittents du spectacle à l'ensemble des salariés des Très Petites Entreprises de moins de 11 salariés.

Dans les branches des services à la personne, du bâtiment, du nettoyage, des commerces, de la restauration..., le SAMUP construit des revendications spécifiques formulées par les actifs de chacun des secteurs respectifs.

### Le SAMUP est l'expression de ses sympathisants de ses adhérents de ses militants de ses responsables

L'adhésion au SAMUP est un acte libre, solidaire, qui peut prendre fin au moment où l'adhérent le souhaite. Il n'y a aucun enrôlement. Le fait d'être adhérent n'interdit nullement de penser, de voter suivant ses opinions.

Militant, adhérent, sympathisant, qui suis-je ?

- **Militant** : désigne celui qui milite et consacre donc du temps au SAMUP. Or, il y a autant de militants chez les adhérents que les sympathisants !
- **Adhérent** : désigne celui ou celle qui remplit un bulletin d'adhésion et verse une cotisation annuelle.
- **Sympathisant** : désigne celui ou celle qui figure dans le fichier du SAMUP sans être adhérent.
- **Responsable** : désigne celui ou celle qui après un vote à bulletin secret, s'est vu attribuer des responsabilités dans le fonctionnement de notre syndicat.

### Le SAMUP est un lieu de débats, de réflexion, de propositions.

L'analyse, la réflexion précédant toute décision, chaque projet est débattu, chaque proposition est discutée au Conseil Syndical et dans les Commissions de Branches.

Les militants du SAMUP interviennent toujours dans le sens des intérêts de tous. Par leur vigilance, ils empêchent que des textes néfastes soient adoptés.

SAMUP - 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris  
Tél. : 01 42 81 30 38  
e-mail : [samup@samup.org](mailto:samup@samup.org)  
site : <https://www.samup.org>

Présidente : **Claire LOWAGIE**  
Secrétaire Général : **François NOWAK**  
Trésorier : **Guillaume DAMERVAL**  
Président d'honneur : **Pierre BOULEZ** (1979-2016)

# Projet de Calendrier des élections du SAMUP suivies du Congrès

## LE CONGRÈS DU SAMUP 2022 Le vendredi 4 novembre 2022 de 9 h 30 à 14 h

### Déroulement des élections, suivies du Congrès

- 11 juillet au 31 juillet 2022
  - *Rappel de cotisations*
- 15 juillet au 31 juillet 2022
  - *Révision des listes des électeurs*
- du 1 août au 19 septembre 2022
  - *Affichage des listes.....art. 44*
- 1<sup>er</sup> août au 12 septembre 2022
  - *Appel des candidatures*
  - *Art. 39-40-41-44*
- 17 septembre au 18 octobre 2022
  - *Vote*
- vendredi 19 octobre 2022
  - *Clôture des votes (boîte postale) 24 h*
- lundi 24 octobre 2022
  - *Dépouillement*

### 4 novembre 2022 Congrès (déroulement) 9h30 à 14h

- vendredi 4 novembre 2022
  - *Election des secrétaires de chaque secteur spécialisé*
- vendredi 4 novembre 2022
  - Élection du Comité de Gestion et de la commission de Contrôle.*
  - Élection du Président.*
  - Élection du Secrétaire Général.*
  - Élection du Secrétaire Général Adjoint.*
  - Rapports statutaires : le rapport d'activité du conseil syndical, le rapport financier, le rapport contentieux, le rapport de la commission de contrôle, le rapport d'orientation (art 12)*



Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse,  
des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle

## DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule \* : \_\_\_\_\_

\* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Instruments ou discipline (s) : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Né (e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Dept. : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ site internet : \_\_\_\_\_

Intermittent  Permanent  Enseignant Portable : \_\_\_\_\_

Musique (classique, variétés, jazz)\*\* Danse (classique, contemporaine, jazz)\*\* Art dramatique

Autre \_\_\_\_\_

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)\*\*. Enfants à charge : \_\_\_\_\_

\*\* rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner

mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à ..... le .....

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

### ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

\_\_\_\_\_ Timbres mensuels\*\*\* \_\_\_\_\_

Total : \_\_\_\_\_

\*\*\* Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

### BAREMES 2022 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 207,76 € (SMIC : 1. 521, 25 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 207,76 € à 1 521,25 €	11,75	23,50	35,25	47,00	58,75	70,50	82,25	94,00	105,75	117,50	129,25	141,00
de 1 521,26 € à 1 962,74 €	15,82	31,64	47,46	63,28	79,10	94,92	110,74	126,56	142,38	158,20	174,02	189,84
de 1 962,75 € à 2 685,71 €	21,00	42,00	63,00	84,00	105,00	126,00	147,00	168,00	189,00	210,00	231,00	252,00
de 2 685,72 € à 3 210,40 €	24,76	49,52	74,28	99,04	123,80	148,56	173,32	198,08	222,84	247,60	272,36	297,12
de 3 210,41 € à 4 396,24 €	28,83	57,66	86,49	115,32	144,15	172,98	201,81	230,64	259,47	288,30	317,13	345,96

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 396,24 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Étudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



E-Mail : [samup.synd@gmail.com](mailto:samup.synd@gmail.com)

site : [www.samup.org](http://www.samup.org)

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20



# SAMUP

**Syndicat Des Artistes-Interprètes  
et Enseignants de La Musique,  
De La Danse, Des Arts Dramatiques  
et Des Autres Métiers Connexes Du Spectacle**

**21 bis rue Victor Massé  
75009 Paris**

**Tél : 01 42 81 30 38**

**E-Mail : [samup.synd@gmail.com](mailto:samup.synd@gmail.com)**

**site : [www.samup.org](http://www.samup.org)**



Président Fondateur  
Gustave CHARPENTIER  
Président d'honneur  
Pierre BOULEZ